Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220510-22-82-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

DÉLIBERATION 22-82

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mai 2022

Date de la convocation : 3 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Acquisition d'un bien immobilier cadastré AB 405 et AB 83 situé à Chasse sur Rhône

Rapporteur : Fabien KRAEHN

NOTE DE SYNTHESE

Alors que l'Agglomération bénéficie d'un positionnement géographique favorable aux entreprises, le déficit d'offre foncière est quant à lui de plus en plus fort. Ce déficit visible à très court terme, l'est tout autant à moyen et long terme. En parallèle de ce constat, certaines zones d'activités sont vieillissantes et perdent en qualité, nuisant ainsi à l'image et à l'attractivité du territoire.

C'est pour toutes ces raisons que l'Agglo doit mettre en œuvre une politique foncière active.

Vienne Condrieu Agglomération s'est rapprochée de M. et Mme NOUZET, propriétaires d'un bien immobilier qu'ils souhaitent céder, situé 528 rue Pasteur au cœur de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône.

Par sa situation stratégique au sein de la zone industrielle, ce bien présente un intérêt pour l'Agglo, qui souhaite maitriser le foncier à vocation économique.

L'Agglo a donc exprimé son souhait d'acquérir ce tènement.

Il s'agit des parcelles cadastrées AB 405 et AB 83 d'une surface d'environ 1 508 m² composées d'une maison de 180 m² habitable sur une parcelle de 518 m² et d'un terrain à usage de jardin d'environ 990 m².

Les négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 400 000 €.

Il est ainsi demandé d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré AB 405 et AB 83 d'une surface d'environ 1 508 m² sis 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône, appartenant à M. et Mme NOUZET au prix de 400 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1111-1,

VU le courrier adressé à l'Agglo, en date du 25 avril 2022 de M. et Mme NOUZET, portant sur la vente du bien immobilier cadastré AB 405 et AB 83 situé 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône, au prix de 400 000 €,

VU la demande d'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 mars 2022,

VU qu'en application de l'article L1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU que le pôle évaluation domaniale n'a pas rendu d'avis dans le délai d'un mois précité, la collectivité peut valablement délibérer sans son avis,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AB 405 et AB 83 d'une surface d'environ 1 508 m² sis 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône (38670), moyennant le prix de 400 000 €, appartenant à M. et Mme NOUZET, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat